

## CONTRIBUTION DES FAMILLES

Année scolaire 2026 – 2027

COLLEGE		
Tranche	Revenu de référence en €	
<b>1</b>	RR ≤ 10 000 €	<b>900 €</b>
<b>2</b>	10 001 € ≤ RR ≤ 15 000 €	<b>920 €</b>
<b>3</b>	15 001 € ≤ RR ≤ 20 000 €	<b>940 €</b>
<b>4</b>	RR > 20 000 €	<b>960 €</b>

BTS		
Tranche	Revenu de référence en €	
<b>1</b>	RR ≤ 10 000 €	<b>1 880 €</b>
<b>2</b>	10 001 € ≤ RR ≤ 15 000 €	<b>1 920 €</b>
<b>3</b>	15 001 € ≤ RR ≤ 20 000 €	<b>1 960 €</b>
<b>4</b>	RR > 20 000 €	<b>2 000 €</b>

LYCEE		
Tranche	Revenu de référence en €	
<b>1</b>	RR ≤ 10 000 €	<b>1 185 €</b>
<b>2</b>	10 001 € ≤ RR ≤ 15 000 €	<b>1 215 €</b>
<b>3</b>	15 001 € ≤ RR ≤ 20 000 €	<b>1 245 €</b>
<b>4</b>	RR > 20 000 €	<b>1 275 €</b>

**Attention :** Pour les familles ne voulant pas justifier de leurs revenus avant le 04 septembre 2026, la tranche 4 sera facturée.

**Frais complémentaires :** Cotisation APEL = 28€ par famille et par an (facultative). (tarifs 2025-2026)

**Un acompte de 150€ (collège/lycée) ou 260€ (BTS)**

- ▶ NB : les formations en Alternance (école / entreprise) sont gratuites et rémunérées.

### COMMENT DETERMINER SON REVENU DE REFERENCE (RR) ?

Revenu de référence (RR) =	$\frac{\text{Revenu fiscal de référence (RFR)}}{\text{Nb de personnes composant le foyer fiscal}}$ <small>(Il ne s'agit donc pas du nombre de part fiscal)</small>
----------------------------	--

Le Revenu Fiscal de Référence (RFR) est disponible sur la première page de votre dernier avis d'imposition. Le nombre de personnes composant le foyer fiscal correspond au nombre de personnes rattachées au foyer fiscal.

Par exemple, le revenu de référence d'une famille (Revenu fiscal de 35 000 €) avec 2 parents et 3 enfants à charge se calcule ainsi :  $\text{Revenu de référence (RR)} = 35 000 € / 5 \text{ personnes} = 7 000 €$

La famille – ou les deux parents (en cas de parents non-mariés/séparés/divorcés) – doit faire parvenir à l'établissement le ou les dernier(s) avis d'imposition justifiant l'application de la tranche tarifaire correspondant à leur situation.

Situation familiale	Documents à fournir	Nombre de personnes	Facturation / payeur
<b>Personnes mariées ou pacées</b>	Copie de la 1 <sup>ère</sup> page de l'avis d'imposition 2025 du couple établi par les services fiscaux français sur les revenus 2024	Chaque parent et chaque enfant à charge est comptabilisé pour une personne	Une facture par famille
<b>Personnes vivant maritalement (union libre)</b>	Copie de la 1 <sup>ère</sup> page des deux avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024	Chaque parent et chaque enfant à charge est comptabilisé pour une personne	Une facture par famille
<b>Parents divorcés, séparés ou en instance de divorce :</b>	Copie de la décision de justice faisant apparaître la mention du ou des parents devant assumer la charge de la scolarité		
- Garde alternée	La 1 <sup>ère</sup> page de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 doit être fournie pour chaque foyer. Dans le cas contraire, la facturation se fera sur la tranche la plus haute.	Chaque parent est comptabilisé pour une personne et chaque enfant à charge pour une demi-personne	Une facture sera établie pour chacun et proratisée en fonction des revenus des deux responsables légaux et de la décision de justice
- Cas où le parent ayant les enfants rattachés à son foyer fiscal est l'unique payeur	Copie de la 1 <sup>ère</sup> page d'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 du seul parent payeur	Le parent payeur et chaque enfant à charge sont comptabilisés chacun pour une personne	Une facture pour le parent payeur en fonction de son seul revenu fiscal de référence
- Cas où les 2 parents sont payeurs.	La 1 <sup>ère</sup> page de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 doit être fournie pour chaque foyer. Dans le cas contraire, la facturation se fera sur la tranche la plus haute.	Chaque parent est comptabilisé pour une personne et chaque enfant à charge pour une demi-personne	Une facture sera établie pour chacun et proratisée en fonction des revenus des deux responsables légaux et de la décision de justice

Par exemple : dans le cas de parents séparés avec 3 enfants à charge en garde alternée dont le revenu fiscal de référence est de 40 000 € pour l'un et 55 000 € pour l'autre. Si le juge a décidé une répartition 50/50, les revenus de référence (RR) se calculent ainsi :

- RR = 40 000 € / 2,5 personnes (1) = 16 000 € soit 940 € en collège -> Facturation de 470 € (940 x 50%)
- RR = 55 000 € / 2,5 personnes (1) = 22 000 € soit 960 € en collège -> Facturation de 480 € (960 x 50%)

(1) Les 2,5 personnes correspondent à un parent et la moitié des 3 enfants

## MODE DE REGLEMENT PRIVILEGIE

**PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES** : 8 prélèvements mensuels d'octobre à mai (le 10 de chaque mois)

## INTERNAT

Forfait annuel Internat	
Collège - Lycée	<b>3 475 €</b>
BTS	<b>3 630 €</b>
Acompte	<b>400 €</b>

Pour les collégiens et lycéens, le forfait d'internat d'un montant annuel de 3 475 € comprend l'hébergement (dont l'encadrement), le petit déjeuner et le repas du soir, du lundi soir au vendredi matin.

Pour les étudiants de BTS, le forfait d'internat d'un montant annuel de 3 630 €, comprend uniquement l'hébergement et le petit-déjeuner, du lundi soir au vendredi matin. Le coût du dîner sera facturé 7,52 €. Le coût du déjeuner est distinct du forfait d'internat, il sera de 7,52 € maximum.

## TARIFS RESTAURATION

- Self :

Le prix du repas est fixé à 7,31 € pour les collégiens (4 composants\*)

Pour les lycéens (au choix) à :

6,97 € pour le menu à 3 composants\*

7,31 € pour le menu à 4 composants\*

7,52 € pour le menu à 5 composants\*

\*un plat principal = 2 composants

- **Cafétéria** : le coût dépend de la consommation choisie par l'élève.

## REDUCTIONS POUR LES FAMILLES

Les familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans l'Ensemble St Félix-La Salle bénéficient :

- ▶ d'une réduction de **20 %** sur la contribution familiale du 2<sup>ème</sup> enfant,
- ▶ d'une réduction de **40 %** sur la contribution familiale du 3<sup>ème</sup> enfant,
- ▶ d'une réduction de **60 %** sur la contribution familiale du 4<sup>ème</sup> enfant.

Des aides sont accordées par l'état et la région des Pays de la Loire au regard de la situation économique des parents, à attribuer avant le 31/12/2026 (Joindre un courrier motivé, feuilles d'imposition, relevé de la CAF au plus tard le 15 novembre 2026).

## AIDES SOCIALES

- **LES BOURSES NATIONALES** : Demande à effectuer au secrétariat à la rentrée pour une entrée au collège. Pour une entrée en lycée, se renseigner auprès de l'établissement d'origine.
- **FONDS SOCIAUX** : Aide allouée par le Rectorat, le Conseil Général de Loire-Atlantique ou la Région Pays-de-la-Loire, pour les élèves internes et demi-pensionnaires. Pour en bénéficier, vous devez transmettre votre avis d'imposition, votre relevé de Caisse d'allocation familiale et un courrier motivant votre demande au service comptabilité, avant le 15 novembre 2026.